

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, M. SOUMARE, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme THORILON-DOUCET, M. ALERTE, Mme OUKILI, M. DUBSKY, M. GENDRON, M. DELLIERE, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (arrivé au point n°2), Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD,

Absents excusés : Mme FOURNIER, M. CERVANTES, Mme SAGNA, Mme HIBON, M. BONOMO

Absents : M. MALLOZZI, Mme MOUMMAD, M. SEHIL (au point n°1)

Pouvoirs : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré donner un pouvoir :

Mme FOURNIER à M. DUBSKY

M. CERVANTES à Mme BAURET

Mme SAGNA à M. ALERTE

Mme HIBON à Mme GALDEANO

M. BONOMO à M. ANDREELLA

Secrétaire : Mme OUKILI est nommée secrétaire de séance

APPROBATION DU PV DU 27 AVRIL 2009

Madame BROCHOT rappelle que le projet de procès-verbal de la séance dernière a été adressé aux Présidents de Groupe, afin que ces derniers valident leurs propos.

Monsieur ANDREELLA souligne que les modifications ont été faites, mais en partie. Les groupes ICM, Mantes la Ville Autrement et Avenir + Mantes la Ville ont envoyé une lettre précisant qu'à une réponse à une question diverse le compte rendu n'était pas établi d'une façon exhaustive sur deux points : premièrement sur l'intervention de Madame BAURET répondant à Monsieur MALLOZZI. Celle-ci n'est pas complète, notamment lorsqu'elle vise l'ancien Maire de Mantes la Ville. Deuxièmement, n'apparaît pas la réponse de Monsieur HARMANT à l'intervention de Madame BAURET. Dans le compte rendu « officiel » que chaque élu a reçu après, avec l'ordre du jour du Conseil, avait été remise l'intervention de Monsieur HARMANT, mais les propos de Madame BAURET ne sont pas rendus d'une manière exhaustive et notamment concernant les propos qu'elle tenait concernant l'ancien Directeur Général des Services et l'ancien Maire de Mantes la Ville, où elle disait que ces personnages étaient des personnages « troubles ». Il est donc demandé ce soir de rétablir d'une façon exhaustive les propos de l'Adjointe Chargée des Affaires Sociales.

Madame BROCHOT répond que les enregistrements seront réécoutés, et rappelle que les micros doivent absolument être allumés afin que les propos de chacun puissent être retranscrits correctement.

Madame BAURET souhaite remercier les trois groupes de l'opposition d'être aussi attentifs à ses propos.

Madame BROCHOT souligne qu'il appartient à chacun de vérifier ses propres propos.

Monsieur ALERTE rappelle qu'à la question qu'avait posé Madame SAGNA, on ne trouvait pas la réponse de Madame BROCHOT. La question était la suivante « Madame le Maire, au prochain

Conseil, vous engagez-vous à nous communiquer l'identité ainsi que les motivations des personnes qui ont démissionné ? » Madame BROCHOT avait répondu « oui ».

Madame BROCHOT confirme qu'elle a répondu oui, mais qu'elle ne donnera pas la liste des démissionnaires puisqu'elle n'a pas accepté ces démissions.

Monsieur ALERTE lui demande de l'indiquer sur le procès verbal.

Madame BROCHOT lui répond que ce sera fait.

Madame BROCHOT donne lecture de la lettre du Sous Préfet, adressée à Monsieur MULLOT.

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Par courriers en date des 3 et 20 avril, vous m'avez demandé l'annulation des délibérations du 30 mars 2009 relatives à la création de deux Commissions Municipales Permanentes et à l'élection de leurs membres. L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales n'exclut pas la possibilité pour un Conseil Municipal de créer des Commissions Municipales Permanentes en cours de mandat même s'il est préférable qu'elles soient créées le plus tôt possible en début du mandat pour faciliter la gestion communale. Le Ministère de l'Intérieur de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales consulté sur ce point par communication téléphonique ce jour a confirmé cette analyse. Concernant le bien fondé de ces Commissions Municipales, il ne m'appartient pas de m'immiscer dans la gestion municipale. Vous indiquez également que vous n'avez jamais été invité à présenter une liste de candidats pour ces commissions, que vous n'avez jamais reçu le courrier du 13 mars dernier par lequel le Maire vous invite à soumettre vos listes de candidats. Ce dernier vous a cependant demandé au cours de la séance du Conseil Municipal du 30 mars de proposer des noms, ce que vous avez refusé de faire. Pour ces raisons, il ne m'est pas possible de demander l'annulation des deux délibérations du 30 mars dernier relative aux Commissions Municipales et à l'élection de leurs membres pour les motifs que vous évoquez. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Municipal... »

Madame BROCHOT rappelle que les Commissions créées fonctionnent et se sont déjà réunies.

Monsieur MULLOT a retenu dans cette lettre quelque chose qu'il a apprécié, « concernant le bien fondé de ces Commissions Municipales, il ne m'appartient pas de m'immiscer dans la gestion municipale ». Cela veut dire pour lui qu'il n'a donné qu'un avis, mais il n'a pas répondu sur le fait qu'il y a deux Commissions Petite Enfance, puisqu'elles ont le même titre. Il se demande comment elles vont pouvoir être réunies toutes les deux. Pour le moment, Madame BROCHOT a deux Commissions et elle réunira celle qu'elle veut. Pour elle, c'est une manière d'exclure l'opposition. Il n'avait pas à répondre à son invitation, du fait qu'il y avait déjà une Commission. Le Sous Préfet n'y avait pas répondu, et comme il l'a dit à la presse, il n'ira pas plus loin puisqu'il ne s'agit pas d'un enjeu personnel, c'est un enjeu au niveau de la Démocratie Participative et il estime que le Maire exclut les élus. C'est son droit et Madame BROCHOT l'assume. Maintenant, il suppose qu'elle va en créer de nouvelles pour exclure d'avantage. Il n'ira pas plus loin ce soir, mais n'hésitera pas à intervenir.

Madame BROCHOT lui précise que si des Commissions ont été créées, ce n'est pas pour exclure, mais bien pour avoir l'avis des Conseillers Municipaux et pour pouvoir avancer. Elle précise que la Commission qui existait déjà était la Commission Affaires Sociales Petite Enfance et qu'ils ont souhaité en créer une spécifique à la Petite Enfance.

Monsieur ANDREELLA souligne qu'en attendant que les bandes soient réécoutées, son groupe ne prendra pas part au vote concernant l'approbation du procès verbal.

Les groupes Intérêt Communal Mantevillois, Mantes la Ville Autrement, Avenir Plus Mantes la Ville ainsi que Monsieur ZBAYAR qui était absent lors de la dernière séance ne prendront pas part au vote pour l'approbation du Procès Verbal.

Liste des Décisions

Urbanisme

Le 13 février 2009 : Décision UR-2009/024 : Décision relative au bail pour le Commissariat, à compter du 1^{er} octobre 2008 à l'Etat représenté par Monsieur le Trésorier-Payeur Général du département des Yvelines pour une durée de 3, 6, 9 années entières et consécutives. Locaux situés 98 bis route de Houdan (3 bureaux et WC en rez-de-chaussée, 3 bureaux au 1^{er} étage et 2 bureaux et dégagement grenier au 2^{ème} étage).

Le 9 mars 2009 : Décision UR-2009/035 : Décision relative au bail d'un agent communal, à compter du 1^{er} mars 2009 du logement situé 22, rue de Rouen.

Service Culturel

Le 30 mars 2009 : Décision CULT-2009/009 : Projet « Poésie Urbaine » atelier d'écriture de conte : Marché de prestations de services passé selon la procédure adaptée conclu avec la Compagnie du Pain Perdu, 5 allée de la Hallebarde 95450 LE PERCHAY. Prestations réalisées entre le 1^{er} avril et le 17 juin 2009.

Le 5 mai 2009 : Décision CULT-2009/013 : Prestation artistique de modèle vivant pour un stage d'initiation dessin. Marché passé selon la procédure adaptée et conclu avec la Société Edition Fer de Chances SARL 69ter rue Hoche 78390 BOIS D'ARCY. Prestation le 6 juin 2009.

Le 5 mai 2009 : Décision CULT-2009/014 : Prestation artistique de modèle vivant pour un stage d'initiation dessin. Marché passé selon la procédure adaptée et conclu avec Monsieur BERTIN (Intervenant Artistique) 14 rue de l'Argentière 95140 GARGES LES GONESSES. Prestation le 13 juin 2009.

Service Documentation

Le 10 avril 2009 : Décision DOC-2009/001 : Décision relative à la signature d'un contrat de conseil d'experts par téléphone avec la Société SVP, 70 rue des Rosiers 93585 SAINT OUEN CEDEX pour une durée de 6 mois soit du 15 avril au 15 octobre 2009.

CVS Augustin SERRE

Le 6 avril 2009 : Décision GPV - 2009/001 : Décision relative aux activités Centre de Vie Sociale Augustin Serre. Marché de prestations passé selon la procédure adaptée et conclu avec la société DSAnimation 13, allée des Glycines 94310 ORLY en vue d'une prestation musicale sur la fête de quartier des Merisiers Plaisances qui aura lieu le samedi 6 juin 2009.

Le 6 avril 2009 : Décision GPV - 2009/002 : Décision relative aux activités Centre de Vie Sociale Augustin Serre. Marché de prestations passé selon la procédure adaptée et conclu avec la société KAPLA 27, rue de Montreuil 75011 PARIS en vue d'une prestation d'un espace ludique sur la fête de quartier des Merisiers Plaisances qui aura lieu le samedi 6 juin 2009.

Marchés Publics

Le 16 avril 2009 : Décision MP - 2009/0009 : Assistance à maîtrise d'ouvrage - Marché des prestations d'entretien des chaudières. Conclu avec le BET SAGE SERVICES ENERGIES, rue des Fermes Cadot 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON en vue de la conclusion d'un marché pour la conduite, la maintenance et l'entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire y compris la fourniture d'énergie.

Jeunesse, Sports et Loisirs

Le 25 mars 2009 : Décision JSL - 2009/12 : Décision de signer une convention de prestation d'hébergement et d'activités avec l'UCPA à la base de loisirs de Jumièges le Mesnil. Convention pour les périodes du 20 au 24 juillet 2009 et du 10 au 14 août 2009 pour la Base de Loisirs de Jumièges le Mesnil.

Direction des Ressources Humaines

Le 30 avril 2009 : Décision RH - 2009/276 : Décision relative à une convention de formation conclue avec le CNFPT concernant une formation « prise de vue et retoucher en photo numérique » suivie par un agent communal. Convention conclue avec le CNFPT 7 rue Charles et Emile Pathé 78048 GUYANCOURT CEDEX pour la période du 4 au 7 mai 2009.

Administration Générale

Le 4 mai 2009 : Décision AG - 2009/022 : Décision relative à la requête n°0812380-3 d'assurer la défense de la Commune concernant la requête en annulation contre l'arrêté n° PC078362 0800019 du 28 juin 2008 accordant un permis de construire à la SCI Mantes la Ville Ferrer et contre la décision implicite de rejet du recours gracieux concernant le même objet.

Le 11 mai 2009 : Décision AG - 2009/023 : Décision d'acceptation des indemnités de sinistre proposées par l'assureur de la Collectivité concernant le véhicule 322 DTM 78.

Le 7 mai 2009 : Décision AG-2009/024 : Décision relative au contrat d'entretien préventif : Marché passé selon la procédure adaptée avec la société AJ PLUS, ZAI des Bruyères 3/5 rue Pavlov 78190 TRAPPES en vue de l'entretien préventif du massicot 4850-95.

Le 11 mai 2009 : Décision AG-2009/025 : Décision d'assurer la défense de la commune dans le cadre du dossier n°0903190-3 devant le Tribunal Administratif de Versailles. Requête en annulation contre l'arrêté n°PC78362 0701021 en date du 14 septembre 2007.

**1- PROJET MANTES-EN-YVELINES II - DISPOSITIF COORDONNÉ D'INTERVENTION FONCIÈRE POUR LES
OPÉRATIONS DE RESTRUCTURATION URBAINES - APPROBATION DE L'AVENANT N°4 À LA CONVENTION CADRE
- 2009-IV-53**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Le Dispositif Coordonné d'Intervention Foncière (DCIF) a été mis en place dans le cadre du projet Mantes en Yvelines II (PMY II), par une convention cadre signée le 23 février 1996 par l'Etat, le Département des Yvelines, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY), les communes de Mantes la Jolie et de Mantes la Ville.

Il s'agit d'un fonds d'investissement partenarial mobilisé par l'EPAMSA pour la réalisation d'acquisitions et de travaux d'investissements immobiliers en appui des opérations de restructuration urbaine.

Le dispositif a permis, notamment, sur Mantes la Ville, la requalification des quartiers des Merisiers-Plaisances et du Bas Domaine de la Vallée, ainsi que les premières interventions de restructuration de leurs centres commerciaux.

Le PMY II arrivant à son terme, il est nécessaire de recentrer le DCIF sur les enjeux prioritaires du projet de rénovation urbaine à savoir : les copropriétés en difficulté du Val Fourré et la restructuration des centres commerciaux du Val Fourré, des Merisiers-Plaisances et du Bas Domaine de la Vallée.

Afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, il est proposé de redéfinir les modalités d'engagement des fonds.

Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 4 à la convention cadre, qui prévoit, de modifier les dispositions du paragraphe III de ladite convention portant sur « La mise en œuvre du dispositif et les moyens », comme suit :

« Les biens sont acquis à l'amiable, sur adjudication par exercice du Droit de Prémption Urbain ou par expropriation, le cas échéant. Ils peuvent aussi être acquis par legs ou par dons. La stratégie de cession, d'acquisition et d'investissement est définie annuellement dans le cadre d'un comité de pilotage associant les partenaires financiers du dispositif et les villes concernées et présentée, à la même fréquence, au Conseil d'Administration de l'EPAMSA. Les décisions de mobilisation du fonds sont ensuite prises par le Directeur Général de l'établissement qui en informe le maire de la commune concernée. Le Directeur Général de l'établissement rend compte annuellement de l'utilisation des fonds au comité de pilotage ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'EPAMSA. »

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant n° 4 à la convention cadre relative à la mise en œuvre du dispositif coordonné d'intervention foncière pour les opérations de restructurations urbaine du projet Mantes-en-Yvelines et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le projet de Mantes en Yvelines II,

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant la convention cadre relative à la mise en œuvre du dispositif coordonné d'intervention foncière,

Vu la convention cadre du 23 février 1996, modifiée par l'avenant n°1 du 16 février 1998, par l'avenant n°2 du 21 janvier 1999 et par l'avenant n°3 du 13 novembre 2000,

Vu le projet d'avenant n°4 annexé au présent rapport,

Considérant que le Dispositif Coordonné d'Intervention Foncière a été mis en place, dans le cadre du projet Mantes en Yvelines par la convention cadre du 23 février 1996,

Considérant que les modalités de mise en œuvre du dispositif ont été définies dans le cadre spécifique de ce projet, au moment de la création de l'EPAMSA,

Considérant que compte tenu de la maturité du dispositif et des priorités d'investissement nouvellement définies pour le dispositif, il est proposé de redéfinir les modalités d'engagement des fonds comme prévues dans le projet d'avenant n° 4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°4 à la convention cadre relative la mise en œuvre du Dispositif Coordonné d'Intervention Foncière pour les opérations de restructuration urbaine du projet de Mantes en Yvelines

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant avec Madame la Préfète des Yvelines, Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, Monsieur le Directeur de l'Etablissement d'Aménagement du Mantois Seine Aval et Monsieur le Maire de la Commune de Mantes la Jolie

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**2- IMPLANTATION DE DEUX BÂTIMENTS MODULAIRES SUR LE SITE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES ALLIES DE
CHAVANNES – APPROBATION DU PROGRAMME ET DU COÛT D'OPÉRATION – AUTORISATION DE DEPOT DU
PERMIS DE CONSTRUIRE
-2009-IV-54**

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame PEREIRA est contente de voir que pour une fois le permis de construire d'un ALGECO est déposé en temps et en heure. Elle voulait le souligner. Elle est aussi satisfaite de voir que l'on s'intéresse à cette école, parce que depuis plusieurs années, elle répète qu'elle est dans un mauvais état, et elle espère que des travaux seront prévus au budget 2010.

Monsieur DONARD est un peu surpris de ce que lui a dit Madame LAVANCIER lors de la fête des Gaillards qui a eu lieu le 5 mai. Elle lui a dit « Monsieur DONARD, qui vous a dit que l'on allait transférer des bungalows ? Il n'en est absolument pas question ». Aujourd'hui, il s'aperçoit qu'on lui dit n'importe quoi et qu'une Commune comme Mantes la Ville est en train de déshabiller Pierre pour habiller Paul. Une Commune comme Mantes la Ville n'est-elle pas capable d'acheter deux bungalows pour justement créer cette nouvelle classe. Il est tout à fait pour créer de nouvelles classes.

Monsieur GASPALOU lui indique que comme leur nom l'indique, les préfabriqués - bâtiments provisoires- ne sont pas fait pour rester éternellement dans les écoles et les deux qui ont été achetés, autant celui de Jean Jaurès que celui d'Armand Gaillard avaient une utilité à un moment donné où l'on en avait besoin à l'école Armand Gaillard pour une création de classe qui a été supprimée l'an dernier, et à l'école Jean Jaurès pour y installer une BCD. Il n'y a plus d'utilité en terme de classe sur l'école Armand Gaillard, de même pour une BCD sur l'école Jean Jaurès. On en a l'utilité sur l'école des Alliers de Chavannes, avant une restructuration de cette école sur laquelle il travaille en ce moment.

Monsieur DONARD voit tous les soirs que le bungalow d'Armand Gaillard sert aux enfants pour faire leurs devoirs. En supprimant ce bungalow, il va y avoir une baisse de qualité dans les devoirs. On ne peut pas dire que c'est bon.

Monsieur GASPALOU souligne que l'Association « Les Gaillards » existe depuis longtemps et fonctionnait avant d'utiliser l'ALGECO. Elle fonctionnera en d'autres termes et dans d'autres lieux. Il travaille déjà en relation avec « les Gaillards » et les deux directeurs et directrices concernés sur le groupe scolaire Armand Gaillard.

Monsieur DONARD lui répond qu'il a tout à fait raison, mais que lorsque l'association des Gaillards a commencé, il y avait beaucoup moins d'enfants. Ça a été dit par le Président de l'association des Gaillards. Là où il est surpris, c'est lorsque Madame LAVANCIER s'exclame fort devant tout le monde. Il s'aperçoit donc qu'il n'avait pas tort.

Madame BROCHOT précise qu'à l'analyse comparative des coûts d'acquisition et de démontage-remontage des bâtiments existants qu'au départ, le choix a été fait de retenir la solution la plus économique.

Monsieur DONARD demande s'il peut connaître la différence du coût.

Monsieur GASPALOU lui répond que l'écart est de l'ordre de plus de 50 000 euros.

Madame LAVANCIER souligne qu'elle n'a pas parlé dans les termes que Monsieur DONARD a employés car elle sait parler différemment, surtout en public. Effectivement, elle lui avait dit qu'ils étudiaient la possibilité de laisser ces bungalows au regard de la différence de prix comme il vient d'être dit. Après étude, ils se sont aperçus que de racheter un ALGECO coûtait beaucoup plus cher que de le déplacer. Elle souligne que comme elle sait que ce dernier est très regardant des deniers publics, il a donc été décidé de les déplacer plutôt que d'en racheter d'autres.

Monsieur ANDREELLA souhaite savoir la raison pour laquelle en l'espace d'un ou deux mois, il a été décidé de déplacer le bungalow qui était à l'école Jean Jaurès, puisqu'à un précédent Conseil Municipal, il avait été acté que celui d'Armand Gaillard déménagerait contre le vote de son groupe. Celui de Jean Jaurès devait rester. Il ne comprend pas pourquoi en l'espace d'un ou deux mois, les choses ont changé. Deuxièmement, il rejoint Madame PEREIRA sur l'urgence de rénover cette école maternelle.

Madame BROCHOT lui répond que la solution des préfabriqués permettra par la suite d'envisager la reconstruction de l'école maternelle. Cette année, ce sont les écoles Jean Jaurès et les Merisiers qui vont être réhabilitées. Il n'est pas possible de conduire des travaux dans trois écoles la même année.

Monsieur GASPALOU souhaite répondre par rapport à la restructuration et à la planification des travaux de l'école Jean Jaurès. L'ALGECO est en plein milieu d'une cours de récréation qui doit faire partie de la première tranche des travaux. Pour éviter de faire du bricolage au niveau des enrobés et du bitume, il a été décidé de l'enlever tout de suite. C'est pour cela que la décision a été prise très vite. Deuxièmement, il dit que nous pouvons compter sur lui au niveau de la restructuration des écoles, pour agir le plus vite possible.

Monsieur LEFOULON peut le confirmer, Monsieur GASPALOU est très présent à ce niveau là.

Monsieur ALERTE demande combien de temps vont rester les bungalows.

Madame BROCHOT lui répond qu'ils resteront en fonction du nombre de nouveaux élèves, le temps de relancer un nouveau projet, de le mettre au budget. C'est prévu dans les années à venir, mais pour le moment, la priorité porte sur la réhabilitation de deux écoles.

Délibération

Construite dans les années 1970, l'école maternelle des Alliers de Chavannes n'est plus adaptée en terme de superficie pour accueillir les enfants de son périmètre scolaire.

Ainsi, depuis la rentrée 2007, près de vingt enfants ont dû être inscrits dans les écoles les plus proches (Plaisances, Merisiers, Coutures).

Cette situation a entraîné une saturation des groupes scolaires des Plaisances et des Merisiers.

Une ouverture de classe maternelle est donc prévue à l'école des Alliers de Chavannes pour la rentrée scolaire 2009/2010.

Compte tenu de la difficulté d'adapter les espaces restant non bâtis, il vous est proposé d'autoriser le déplacement des deux bungalows actuellement situés dans les écoles Jean Jaurès et Armand Gaillard pour les installer dans la cour de la bibliothèque des Alliers de Chavannes, qui jouxte celle de l'école.

Un marché passé selon la procédure adaptée sera conclu afin de transférer, d'assembler et d'aménager les modules préfabriqués des écoles Jean Jaurès et Armand Gaillard à l'école des Alliers de Chavannes, en vue de concevoir deux classes et un sanitaire, pour un coût d'opération estimé à 50 000 € TTC (travaux, bureau de contrôle et géomètre). Les travaux auront lieu du 15 juillet au 14 août 2009.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de construire pour l'implantation de deux bungalows sur le terrain communal, cadastré AD 123 et 234, sis rue des Soupirs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8, L.111-8-3 et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2005,

Considérant que les locaux de l'école maternelle des Alliers de Chavannes sont maintenant insuffisants pour accueillir les enfants de son périmètre scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à l'école des Alliers de Chavannes,

Considérant la solution retenue qui consiste à installer deux bungalows dans la cour de la bibliothèque des Alliers de Chavannes,

Considérant que ce terrain, cadastré AD 123 et 234, est un terrain communal,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Monsieur ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON (pouvoir) et M. BONOMO (pouvoir))

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le projet d'implantation de deux bâtiments modulaires sur le site de l'école maternelle des Alliers de Chavannes, pour un coût d'opération estimé à 50 000 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de construire pour l'implantation de deux bâtiments modulaires sur le terrain communal AD 123 et 234, sis rue des Soupirs, à Mantes la Ville.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

3- PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL - AVIS DE LA COMMUNE -2009-IV-55

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA souligne que ce programme intercommunal est ambitieux, il doit effectivement saluer depuis quelques années la politique de la CAMY par rapport aux logements. La CAMY fait des efforts. Ceci dit, il a l'impression que la programmation pour les années à venir malheureusement, et pour d'autres raisons plus importantes aura du mal à être respectée, notamment en raison de la crise immobilière qui est là depuis quelques mois. Il connaît bien ce sujet, et il croit qu'il y aura quelques problèmes pour tenir les objectifs fixés par ce Plan Local Intercommunal parce que nous ne savons pas réellement quand il y aura une reprise dans le milieu immobilier et nous voyons bien les projets qu'il y a actuellement sur la ville de Mantes la Ville, qui sont pour certains à l'arrêt ou repris sous d'autres formes. Il pense malheureusement que l'objectif ambitieux ne sera pas tenu. Il y a un autre problème, par rapport à cette programmation, concernant notre commune. Il y a actuellement 41% de logements locatifs sociaux et il voit que dans ce programme 2009-2014 il est prévu de passer à un peu plus de 43%. Il s'est souvent exprimé depuis pas mal d'années sur ce point là, non pas qu'il soit opposé systématiquement aux logements sociaux, car il en faut, mais il a du mal à comprendre comment sur un territoire intercommunal aussi vaste, ce soit encore les mêmes communes et notamment Mantes la Ville qui voit son taux de logements sociaux augmenter de plus de 2% alors que dans le même temps, il est prévu une part de 30% de logements sociaux uniquement alors que Mantes la Ville passerait à plus de 43%. L'agglomération comptant actuellement 38% de logements sociaux et ne voyant pas son pourcentage augmenter, donc le différentiel entre Mantes la Ville et l'Intercommunalité va rester le même, sinon s'amplifier. Il doit dire ce soir que c'est à d'autres communes de l'intercommunalité de faire des efforts pour que la charge soit répartie, et au-delà, c'est à d'autres communes des Yvelines comme il l'a souvent dit de faire des efforts pour qu'il n'y ait pas une concentration de logements sociaux dans notre région, qui ont causé des problèmes il y a quelques années (il souligne qu'il n'y a rien de péjoratif dans ses propos). Il est facile, dans une commune voisine, de baisser son taux de logement sociaux et dans d'autres communes de l'intercommunalités, plus petites, de faire moins d'efforts que Mantes la Ville. Ceci dit, ce n'est pas toujours aux mêmes communes, notamment à Mantes la Ville de faire des efforts en terme de logements locatifs sociaux. Madame BROCHOT avait une politique volontaire de mixité sociale depuis longtemps, et il avait l'impression qu'elle souhaitait la continuer pour viser plus d'accession à la propriété, plus de promotion privée. Il se rend compte ce soir que ce n'est pas le cas, et que la commune va passer à plus de 43% de logements sociaux dans notre commune, ce qui est important.

Monsieur LEFOULON lui répond qu'il est quand même troublé, parce qu'il entend ce soir, Monsieur ANDREELLA aurait très bien pu l'expliquer lors du Conseil Communautaire dont il est membre, car c'était peut être la tribune qui était la plus pertinente pour exposer ce point de vue. Il aurait pu expliquer son point de vue aux Maires notamment de Guerville et de Porcheville, qui ont exprimé un certain nombre d'objections à ce PLHI. Il invite Monsieur ANDREELLA à exprimer son point de vue vis à vis des Maires des petites communes de la Communauté d'Agglomération qui pour lui ne font pas d'efforts suffisants en matière de dotation de logements sociaux. Par contre, Monsieur LEFOULON pense qu'il existe des communes comme Buchelay et Rosny sur Seine qui font un grand effort en matière de dotation de logements sociaux. Pour ce qui concerne le discours de Monsieur ANDREELLA, il pense que ce dernier n'a pas très bien compris le tableau. Le taux de logements sociaux de 43% porte sur l'objectif du programme à venir. L'objectif clairement affiché par la

municipalité est bien de maintenir la proportion actuelle de logements sociaux. La majorité a clairement dit qu'elle souhaitait maintenir la proportion de logements sociaux sur Mantes la Ville. Les 43% contribueront bien à maintenir cet objectif dans les mêmes proportions. Monsieur ANDREELLA souhaite une diminution de la proportion de logements sociaux, Monsieur LFOULON l'expliquera donc aux demandeurs qui font la queue devant le bureau de Madame BAURET après avoir fait la queue devant le bureau de Madame LAVANCIER et qui dans quelques années feront toujours la queue devant le bureau du successeur de Madame BAURET. Il existe une proportion actuelle de logement social de 41% qui à son avis est une proportion acceptable. La majorité souhaite qu'il y ait une mixité sociale c'est à dire que soit gardée une proportion de logements sociaux pour permettre aux jeunes et aux gens qui sont en difficultés d'accéder au logement. Il faut également de l'accession à la propriété et du locatif privé. Sur Mantes la Ville, la plus grande difficulté actuelle est le manque de locatif privé accessible sur le territoire de l'agglomération.

Madame BAURET souhaite compléter ce que vient de dire Monsieur LFOULON. Il ne faut pas oublier que l'on a détruit des logements sociaux. Il faut donc en reconstruire un petit peu plus pour que l'on revienne à 41%. Elle rappelle qu'il y a actuellement sur Mantes la Ville environ 500 familles qui sont en attente d'un logement social et plus particulièrement des jeunes qui veulent décohabiter des parents, ce qui est compréhensible. Il faut donc construire du logement social pour que chacun puisse à un moment donné de sa vie trouver le logement qui lui est nécessaire. Il faut aussi avoir une attention particulière concernant les personnes âgées, qui demandent de plus en plus de logements sociaux adaptés. Tout cela demande effectivement une attention particulière. Elle voulait enfin préciser qu'un travail partenarial important avait été réalisé sur ce PLHI.

Monsieur ZBAYAR veut signaler que les logements sociaux sont habités par des gens. Il y a des enfants et des femmes qui ont besoin de se loger. Quand on parle de mixité, est-ce que c'est 40, est-ce que c'est 30, est-ce que c'est 20, pour lui jusqu'à 50, c'est une mixité équilibrée.

Madame PINEAU dit qu'elle partage les objectifs de ce plan, elle veut simplement attirer l'attention sur le fait que tout est toujours question d'équilibre, et que Mantes la Ville n'est pas une ville riche. S'il y a un budget qui augmente tout le temps, c'est le budget du CCAS. Malheureusement, les difficultés économiques actuelles font que c'est comme ça. Il faut veiller à ce que cette mixité soit bien réelle, parce qu'on l'a vu dans le programme de la rue des Deux Gares. Il y avait de l'accession à la propriété et du locatif. C'est devenu du logement social locatif. Ce n'est pas du fait de la majorité, mais la réalité est là. C'est la réalité économique. D'autre part, oui, il faut un logement pour tous et il faut aussi que ce soit bien réparti sur le secteur, parce que c'est vrai que Buchelay a fait des logements, Buchelay a fait un effort, mais Buchelay a fait un effort collé à Mantes la Ville. Mantes la Ville a détruit des logements sociaux aux Brouets, et Buchelay est venu construire les siens dans la rue des Meuniers, vraiment collés à Mantes la Ville. Alors il ne faudrait pas que les efforts que Mantes la Ville a fait en ce sens là soient inversés par la disposition géographique sur le secteur. C'est un effort à faire pour tout le monde.

Madame BAURET souligne que concernant Buchelay, il n'y a pas que des logements sociaux collés à Mantes la Ville. Ils ont fait un effort de répartition y compris dans Buchelay Village. Mais elle voudrait quand même que l'on sorte de cette représentation du logement social. Elle est un peu affolée, car lorsque l'on a un enfant qui commence à travailler, si le logement social n'était pas là, au prix où sont les loyers aujourd'hui, il ne trouverait pas à se loger. Il faut être attentif à faire du logement social de qualité. C'est un enjeu évident. On respecte ce qui est respectable. Quand on fait du beau logement social, il y a moins de soucis. Il faut le répartir sur la Commune de façon à ce que la cohabitation se fasse bien. 500 familles en attente, ce n'est pas rien, et elle reprend les paroles de Monsieur ZBAYAR, il y a des enfants, il y a des divorces, etc... Tous autour de cette table nous avons à un moment donné de notre vie et peut-être certains encore eu un logement social. Il faut avoir une représentation du logement social tel qu'il est aujourd'hui. Il y a aujourd'hui du logement social de très haute qualité. A ce sujet, justement, il faut rester vigilant car lorsque l'on construit du logement

social de très haute qualité, on a du mal à trouver des personnes qui peuvent accéder à ce type de logements là. Il faut faire du logement social qui soit adapté aux ressources des Mantevillois.

Madame BROCHOT précise à Madame PINEAU que s'agissant du projet PROMOGIM qui se trouve sur le quartier des Merisiers, nul ne peut imaginer le nombre de propositions dont elle a été saisie par des promoteurs souhaitant requalifier le programme initial en programme de logements sociaux. La municipalité s'y est opposée car ce quartier a besoin de mixité et souhaite garder le programme d'accession à la propriété.

Madame PINEAU lui répond que c'est très bien. Elle pense que c'est important, et sait que ce n'est pas toujours facile surtout en ce moment, mais cela lui paraît essentiel qu'il y ait cette mixité sociale, dans l'intérêt de tout le monde.

Monsieur MULLOT partage les paroles qui viennent d'être dites, dans le sens où ce programme tel qu'il est présenté, si ces actions sont respectées, à ce moment là, les objectifs souhaités pourront être atteints. Maintenant, ce qui compte, ce ne sont pas que les logements, il y a aussi les gens qui vont venir y habiter. Les gens qui vont habiter dans ces logements sociaux et ceux qui vont habiter autour ont tous besoin de la même qualité de vie. C'est en ça que les propos tenus tendent à respecter des engagements afin de pouvoir donner la même chance à tous. Ce n'est pas logement qui est social, ce sont des gens qui ont besoin d'une aide sociale. Ce n'est pas la même chose. Le social est une volonté politique qui a été déterminée globalement. Il ne faudrait pas se servir du logement social à d'autre fin.

Madame BROCHOT ajoute simplement que ce plan comprend également l'intégration du développement durable dans la politique de l'habitat, ce qui est important. Il y a aussi la charte opposable aux promoteurs pour que les prix ne soient pas exorbitants, mais également tous les dispositifs pour faciliter l'accession à la propriété, notamment le pass foncier.

Délibération

Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) est un document de cadrage et de programmation de la politique de l'habitat pour l'ensemble du territoire de la CAMY.

Les actions engagées dans le PLHI 2002-2007 ont répondu aux objectifs fixés en matière de développement, de requalification et de rééquilibrage du parc de logements du territoire. Elles doivent être poursuivies, notamment en favorisant l'accession sociale à la propriété et en soutenant la réalisation du programme de renouvellement urbain.

Un diagnostic a été réalisé à l'échelle du bassin d'habitat du Mantois (lequel s'étend sur le territoire de l'agglomération de Mantes en Yvelines et de la commune de Limay) avec le soutien de l'AUDAS et des bureaux d'études spécialisés. Il est piloté par le syndicat mixte du Mantois, composé de membres de la CAMY et de la commune de Limay.

Quatre grands enjeux ont été mis en évidence :

- Un **enjeu de développement global du territoire**, avec un positionnement en tant que pôle majeur, et une offre résidentielle attractive fondée sur les atouts du Mantois.
- Un **enjeu de rééquilibrage social** avec une relance de l'accession pour accueillir et conserver les ménages, tout en réduisant la fracture sociale (renouvellement de l'offre locative sociale), le tout conforté par une politique de développement économique menée avec l'OIN (Opération d'Intérêt National)
- Une **mobilisation forte autour du foncier**, une maîtrise en amont des terrains, une volonté d'optimiser les lieux de centralité, tout en évitant l'étalement urbain, dans un souci de durabilité environnementale.

- Et enfin un enjeu de « précaution » envers le parc social existant, fragile et en cours de « reconquête », afin d'éviter notamment toute concurrence entre les différentes actions menées.

Sur la base de ce bilan, les grandes orientations stratégiques pour le PLHI 2009-2014 se sont dessinées. La CAMY a déterminé sur son territoire, avec l'ensemble des partenaires, un programme d'actions déclinées en objectifs, destiné à orienter la politique de l'habitat de la communauté d'agglomération pour les six années à venir.

Ces actions, au nombre de huit, sont les suivantes :

Action 1 : Engager une politique foncière volontariste à court, moyen et long terme

Action 2 : Répondre aux besoins en logements et en hébergement sur le territoire

Action 3 : Appliquer localement les dispositifs permettant de favoriser les opérations d'accession à la propriété

Action 4 : Mener des actions permettant d'améliorer les situations de logement et d'hébergement des ménages ayant des besoins spécifiques (personnes handicapées, femmes en détresse, gens du voyage, ...) et des ménages les plus fragiles (ménages aux ressources très modestes, personnes rencontrant des difficultés sociales, ...)

Action 5 : Intégrer le développement durable dans la politique de l'habitat

Action 6 : Mener des actions de réhabilitation sur le parc existant identifié comme prioritaire

Action 7 : Renforcer le partenariat existant entre la CAMY et les autres acteurs de l'habitat sur le territoire.

Action 8 : Observer et évaluer la politique de l'habitat, assurer l'animation du partenariat.

Les objectifs de construction neuve sur la durée du PLHI sont reportés dans le tableau ci-dessous. Afin de visualiser la déclinaison du PLHI au niveau de la commune de Mantes la Ville, le tableau fait apparaître, en parallèle, les données définies pour la CAMY, et pour Mantes la Ville.

	CAMY	Mantes la Ville
Nb. de résidences principales (estimation 2006)	29 130	7 097
Nb. de logements locatifs sociaux (estimation 2006)	10 923	2 923
Taux de logements locatifs sociaux (estimation 2006)	37,5 %	41 %
Objectif de construction neuve sur les 6 ans du PLHI	4 018	791
Répartition de la programmation de logements locatifs sociaux 2009-2014	1 220	342
Taux de logements locatifs sociaux : programmation 2009-2014	30 %	43 %

Dans la conjoncture actuelle, très aléatoire, les élus de l'agglomération ont fait le choix d'afficher des objectifs de production de logements importants, et de mettre en œuvre les politiques permettant

d'atteindre ces objectifs : 670 logements par an en moyenne, sur la durée du PLHI, dont 30% de logements sociaux (l'agglomération compte actuellement près de 38% de logements sociaux).

Les objectifs communaux de Mantes la Ville (132 logements par an, dont 57 logements locatifs sociaux) ont été fixés :

- De façon à être toujours supérieurs au point mort de la commune évalué à 73 logements par an pour la période 2009/2014 : un objectif de construction de 132 logements par an permet d'obtenir un effet démographique proche de + 150 habitants par an (si l'on considère une moyenne de 2,5 personnes par foyer),
- De manière à maintenir le taux moyen global de logements locatifs sociaux existant, avoisinant les 40%,
- En tenant compte de la programmation de logements connue sur la commune (notamment reconstitution ANRU, ZAC Mantes Université et certains projets de promoteurs privés).

Il est rappelé que le point mort correspond à la production de logements nécessaire sur une période et un territoire donnés afin de maintenir le nombre d'habitants sur ce territoire au cours de cette période. Le calcul du point mort prend en compte les besoins en logements liés au desserrement, ceux liés au renouvellement du parc de logements, et ceux liés aux variations du taux de vacance et de résidences secondaires.

Le coût total de cette politique pour 2009-2014, à l'échelle de l'agglomération, est estimé à 7 800 000 € environ (certains postes restent à évaluer). Il est pris en charge à hauteur de 97% environ par la CAMY ; le reste est financé par les partenaires extérieurs (cf. annexe financière jointe).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment ses articles R. 302-1, R. 302-1-1 à R. 302-1-4, R. 302-2 à 13,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui consacre le PLH comme compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU (Solidarité de Renouvellement Urbain) qui conforte le niveau intercommunal comme l'échelle d'élaboration du PLHI,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 92-459 du 22 mai 1992 portant application des articles 13 et 15 de la loi d'orientation pour la ville (n° 91-662 du 13 juillet 1991) relatifs aux programmes locaux de l'habitat et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 95-676 du 9 mai 1995 pris pour l'application de la loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme et notamment son article 1,

Vu le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation et notamment son article 1,

Vu la délibération du 15 mai 2007 par laquelle le Conseil Communautaire de la CAMY a lancé la procédure d'élaboration du PLHI,

Vu la délibération du 17 mars 2009 par laquelle le Conseil Communautaire de la CAMY a arrêté le projet de PLHI,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat est l'outil de planification de la politique intercommunale de l'habitat qui se décline en objectifs pour les douze communes de la CAMY,

Considérant que l'ensemble des études communiqué à toutes les communes s'articulent en diagnostic, orientations stratégiques et objectifs et programme d'actions,

Considérant que ces études sont consultables au service urbanisme de la Mairie de Mantes la Ville, aux heures habituelles d'ouverture,

Considérant que les principales orientations du PLHI 2009-2014 sont exposées dans la note de synthèse annexée à ce rapport,

Considérant le tableau financier qui est annexé au programme d'actions,

Considérant que les communes disposent d'un délai de deux mois, à compter du 27 mars 2009, pour rendre un avis, faute de quoi cet avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON (pouvoir) et M. BONOMO (pouvoir))

DECIDE :

Article 1 :

De rendre un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Article 2 :

D'exprimer les observations suivantes sur le projet de PLHI 2009-2014 : Néant

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- APPROBATION DE LA PVR POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE VISANT À ALIMENTER LE FUTUR LOTISSEMENT DES PAILLETES -2009-IV-56

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Le 11 mars 2009, le cabinet Villain a déposé, en Mairie de Mantes la Ville, une demande de permis d'aménager, enregistrée sous le numéro PA 0783620900002.

Le projet se situe sur le territoire de Mantes la Ville, au lieu-dit « les Paillettes ».

L'aménagement vise à créer 4 lots à bâtir dont la superficie des lots est supérieure à 400 m². Ces derniers seront desservis par une voie interne privée qui prendra son accès sur le chemin des Paillettes.

Le cabinet VILLAIN a déjà réalisé un lotissement d'habitations de 6 lots, autorisé en 2007, le long du chemin des Paillettes. Ce dernier a alors été viabilisé dans le cadre de cette première opération (extension des réseaux et de la voirie).

La présente opération se situe en arrière du premier lotissement.

Par courrier, reçu en Mairie le 28 avril 2009, ERDF a informé la Commune qu'une extension de 100 mètres du réseau électrique est nécessaire pour alimenter le terrain supportant l'opération.

Les parcelles concernées par l'extension sont les suivantes : AR110p, AR111p, AR112p, AR113p, AR114p, AR1170p, AR1177. Elles totalisent une superficie de 2169 m².

Le coût de l'extension est évalué par ERDF à 4 377,21 € HT (le chiffrage, basé sur une puissance de raccordement par défaut de 48 kVA, est joint en annexe).

L'article 18 de la loi n° 2000-108 en date du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, prévoit que la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Toutefois, par application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune peut répercuter au pétitionnaire tout ou partie de la charge financière de l'extension via la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

La PVR est instaurée en deux phases. Une première délibération du Conseil Municipal la rend applicable sur le territoire communal. Une délibération spécifique est ensuite prise pour chaque opération.

La PVR a été instaurée sur le territoire communal par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008.

Une délibération spécifique doit maintenant être prise afin de répercuter au pétitionnaire le coût de l'extension du réseau électrique imputable à l'opération d'aménagement ci-dessus décrite.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, en date du 15 décembre 2008 ;

Vu le dépôt, par le Cabinet VILLAIN, de la demande de permis d'aménager 4 lots, enregistrée en Mairie de Mantes la Ville le 11 mars 2009 sous le numéro PA0783620900002 ;

Vu la transmission à ERDF, pour avis, du dossier de demande de permis d'aménager sus-visé, en date du 11 mars 2009 ;

Vu le courrier de réponse de ERDF, en date du 21 avril 2009, reçu en Mairie le 28 avril 2009 ;

Considérant que l'implantation du futur lotissement de 4 lots, situé chemin des Paillettes, objet du permis d'aménager PA0783620900002, justifie des travaux d'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération ;

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité ;

Considérant que l'extension du réseau d'électricité desservira les parcelles AR110p, AR111p AR112p, AR113p, AR114p, AR1170p, AR1177 d'une superficie totale de 2169 m² ;

Considérant que le permis d'aménager étant déposé sur la totalité des parcelles sus-visées, la Commune met la totalité du coût des travaux, estimé à 4 377,21 € HT, à la charge du Cabinet Villain, demandeur dudit permis ;

Considérant que le détail du chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 :

D'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité - dont le coût total estimé s'élève à 4 377,21 € HT - chemin des Paillettes afin d'alimenter les parcelles AR110p, AR111p AR112p, AR113p, AR114p, AR1170p, AR1177, composant le terrain d'assiette du permis d'aménager PA0783620900002.

Article 2 :

Fixe à 4 377,21 € HT la part du coût des travaux d'extension du réseau d'électricité hors du terrain d'assiette de l'opération à la charge du demandeur du permis d'aménager PA0783620900002 en application de l'article L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme ;

Article 3 :

Décide que le montant de la participation due est actualisé en fonction de l'indice TP12. Cette actualisation s'appliquant au moment de la prescription effectuée lors de la délivrance du permis d'aménager.

5- RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS – FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DE L'ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – COÛT PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX -2009-IV-57

Madame OUKILI donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA rappelle qu'ils ont voté la réhabilitation de l'École Jean Jaurès le 30 mars 2009, et souligne que cette école en avait besoin.

Ils ont voté ce point sans trop de réserve. Il trouve bizarre que l'APD ait été donné trois jours avant le Conseil Municipal du 30 mars où le programme de réhabilitation a été approuvé, le 15 avril, cet APD a été accepté. Ceci dit, il a été approuvé le 30 mars sans avoir tous les tenants et les aboutissants. Madame BROCHOT aurait pu attendre aujourd'hui pour faire voter ce programme de réhabilitation, plutôt que de le faire voter le 30 mars, et trois mois après, faire voter déjà une augmentation de 10% du marché de maîtrise d'œuvre. Il y a un coût supplémentaire bien avant le démarrage des travaux. Plus de 10 000 euros. Il pense qu'il y aura d'autres avenants sur ce marché de maîtrise d'œuvre. Son groupe s'abstient donc sur ce dossier là. Monsieur ANDREELLA demande des explications à Monsieur LEFOULON sur le fait de faire voter un programme le 30 mars 2009, et le 27 mai, avoir déjà une augmentation de l'enveloppe.

Monsieur LEFOULON dit que la loi qui s'applique à tout le monde et plus particulièrement à la Municipalité porte notamment sur le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Marchés Publics lesquels nous obligent au respect d'une démarche. Cette démarche prévoit un coût prévisionnel et un APD. La rémunération du Maître d'œuvre fait l'objet, et là, c'est la loi qui nous y oblige, d'une rémunération provisoire suivant un coût arrêté par le maître d'ouvrage, qui après, devient une rémunération définitive en fonction du coût estimatif des travaux arrêté par le Maître d'œuvre. Cela a été maintes fois expliqué et Monsieur DONARD peut en témoigner, en Commission d'Appel d'Offres et en Commission des Finances, donc il est étonné que Monsieur ANDREELLA ne connaisse pas le mode de rémunération des maîtres d'œuvres. Donc, quand on choisit un maître d'œuvre, on choisit un taux de rémunération qui correspond à une enveloppe. Une fois que l'estimation des travaux de l'ouvrage est arrêtée au terme des études de conception, on détermine par un avenant le forfait définitif de rémunération qui n'est pas un avenant facultatif, mais obligatoire que l'on doit prendre systématiquement pour tous les types de travaux de cette envergure. Sans cet avenant, le maître d'œuvre ne pourrait pas être rémunéré.

Monsieur ANDREELLA rappelle qu'il connaît la loi. Ceci dit, la loi ne permet pas une augmentation aussi importante en l'espace d'un mois. Il ne peut pas croire que personne ne connaissait la dérive de 10% dès avant le début des travaux. Il s'interroge sur la fin de ce projet, et souhaite savoir qu'elle va être la dérive finale sur ce projet. Si l'on commence avec 10% d'augmentation avant le début du projet, Monsieur ANDREELLA demande qu'il soit clairement dit aux Mantevillois la vérité.

Monsieur HARMANT rétorque qu'il ne s'agit pas d'une dérive. Il explique que lorsque l'on lance un programme de travaux comme celui là, on fait une estimation et après, on lance une consultation d'un maître d'œuvre. On rémunère le maître d'œuvre en fonction de cette estimation qui est à un taux de 11.50%. Quand on lance la consultation, on oblige le maître d'œuvre à rester le plus possible dans l'estimation du maître d'ouvrage avec une fourchette autorisée par la loi MOP de 10% de l'enveloppe prévisionnelle. En l'occurrence, le maître d'œuvre a rendu sa copie, il a fait un APS puis un APD lequel ne permet pas de rester dans l'enveloppe initiale et augmente le coût travaux de 10% par rapport à l'estimation qui avait été faite. Il est resté dans la fourchette de tolérance. Il est donc rémunéré pour le montant de son estimation. Maintenant, il faut espérer que le montant des travaux sera inférieur aux estimations mais la rémunération du maître d'œuvre ne variera plus, même si le coût des travaux est inférieur.

Madame BROCHOT souhaite remercier l'exécutif municipal ainsi que les services qui se sont mobilisés sur ce dossier pour que les dossiers sortent vite, et que les travaux commencent cet été. L'école Jean Jaurès a besoin de ces travaux.

Délibération

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 30 mars 2009, a approuvé, à l'unanimité, le programme de réhabilitation de l'école Jean Jaurès. Aujourd'hui, il convient de se prononcer sur un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Le groupement « ATELIER LAURENT LAUCOURNET, BET ACCE, BET GENERAL ACOUSTICS » est titulaire du marché des études de maîtrise d'œuvre nécessaires à l'opération de réhabilitation de l'école élémentaire Jean Jaurès, marché passé selon la procédure adaptée.

Le 27 mars 2009, selon les prescriptions de son ordre de service n° 7, le maître d'œuvre a remis ses études d'avant-projet définitif au maître d'ouvrage. Ce dernier après avoir contrôlé la conformité technique et financière du projet du maître d'œuvre au programme de l'opération, a procédé le 15 avril, à la réception de cet avant-projet définitif.

Désormais et en application des dispositions des articles 29 et suivants du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre et de celles des articles 4.1, 4.2 et 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché d'études de maîtrise d'œuvre pour l'opération

de réhabilitation de l'École Jean Jaurès, le coût prévisionnel de réalisation des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doivent être arrêtés à ce stade de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

En conséquence et par application du taux de rémunération du maître d'œuvre, soit 11,50 % au montant prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération doit être arrêté à la somme de :

Part de l'enveloppe affectée aux travaux par le maître d'ouvrage :	886 000,00 € H.T.
Taux de rémunération :	11,50 %
Forfait provisoire de rémunération (2) :	101 890,00 € H.T.

Coût prévisionnel de réalisation des ouvrages estimé par le maître d'œuvre au stade de l'APD :	974 581,94 € H.T.
Taux de rémunération :	11,50 %
Forfait définitif de rémunération (1) :	112 076,92 € H.T.

Par différence avec le forfait provisoire de rémunération le montant de l'avenant s'élève à la somme de (1-2) :	10 186,92 € H.T.
---	-------------------------

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est arrêté à la somme de : **974 581,94 € H.T.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et notamment ses articles 29 et suivants,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles,

Vu la décision n° 2007-011 en date du 25 septembre 2007 relative aux études de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation de l'École Jean Jaurès,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre du groupement « ATELIER LAURENT LAUCOURNET, BET ACCE, BET GENERAL ACOUSTICS »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 mai 2009, relatif au présent avenant,

La Commission des finances a été consultée le 14 mai 2009,

Considérant le projet de réhabilitation de l'école élémentaire Jean Jaurès,

Considérant qu'au stade des études d'avant-projet définitif le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être arrêté de même que le coût prévisionnel de réalisation des travaux par avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON (pouvoir) et M. BONOMO (pouvoir))

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant n ° 1 à intervenir avec le groupement « ATELIER LAURENT LAUCOURNET, BET ACCE, BET GENERAL ACOUSTICS » dans les conditions suivantes :

1/ Le coût prévisionnel de réalisation des travaux pour l'opération de réhabilitation de l'école Jean Jaurès est arrêté à la somme de 974 581,94 € H.T.

2/ Le forfait définitif de rémunération du groupement « ATELIER LAURENT LAUCOURNET, BET ACCE, BET GENERAL ACOUSTICS » est fixé à la somme de 112 076,92 € H.T. soit par différence, un complément de rémunération de 10 186.92 € H.T.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

**6- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISSIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE
- 2009-IV-58 -**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT voulait s'exprimer sur l'appel d'offre qui a été fait. Il s'est exprimé à la Commission lors de l'ouverture des plis en disant que pour lui, c'était une bonne chose, de pouvoir faire un diagnostic sur les équipements publics avant d'engager des travaux, de manière à répondre à des critères d'aménagement durable. Dans le fond, aucun problème, bien au contraire. Cela permettra à l'équipe de pouvoir définir une programmation, avec des montants de travaux, s'inscrire dans les finances, etc... Donc là, pas de problème par rapport à la consultation, si ce n'est que par rapport à ce qui vient d'être exprimé par Monsieur HARMANT, il est indiqué qu'il y avait une condition obligatoire pour répondre à cet appel d'offre, c'était un taux de rémunération maximum, par rapport à un montant de travaux. Il a posé la question de savoir comment pourra-t-on l'appliquer puisque cela ne sera pas forcément suivi systématiquement de travaux. Donc comment peut-on rémunérer une entreprise s'il n'y a pas des choses clairement établies ? Parallèlement, on a éliminé une autre entreprise, puisqu'il y croit se souvenir qu'il y avait deux offres. D'un côté, on élimine une entreprise parce qu'elle ne répond pas à un taux de rémunération par rapport à des travaux qui ne sont pas connus, et de l'autre met un taux, et on ne saura pas comment la rémunérer. A ce titre là, il considère que l'appel d'offre ne répond pas à des critères clairs malgré ce qu'il vient de dire précédemment où pour lui c'était une excellente chose. A ce titre là, il s'abstiendra. Il se pose la question de savoir comment fera le trésorier payeur sur ces critères là.

Monsieur HARMANT voulait préciser que dans le marché d'assistance au maître d'ouvrage, il y a aussi une évaluation des enveloppes financières. On demande quand même à l'architecte quand il fait des études et quand il propose des projets de faire des évaluations des enveloppes financières. Il est donc rémunéré sur ces évaluations. La ville ne peut pas ne pas se projeter dans l'avenir sans avoir des enveloppes en fonction de chaque projet qu'elle lui demande d'évaluer. Donc, on rémunère l'assistant au maître d'ouvrage par rapport à une estimation comme toujours.

Monsieur MULLOT dit que ce sont des règles établies sur lesquelles on doit s'appuyer. Un montant d'estimation et un montant de travaux, ce sont deux choses différentes. Quand on parle de montant

de travaux, c'est sur ce qui est réalisé, pas autre chose. Il trouve regrettable d'être amené à s'abstenir, parce qu'il partage complètement sur le fond la nature de ce marché public.

Monsieur ALERTE dit que ce qui le gêne, c'est que l'on a pu déterminer le tarif des différents intervenants dans les missions, mais on n'arrive pas justement à définir la rémunération de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La question a déjà été posée en Commission d'Appel d'Offre, et c'est vrai que ce n'est pas très clair. Au départ, sur quelle base il sera rémunéré ?

Madame BROCHOT lui répond qu'il sera rémunéré sur la base de 1.20% du montant estimé des travaux. Si c'est une mission d'expertise, ce sera 650 euros, les tarifs sont très clairement précisés.

Monsieur HARMANT rajoute qu'il y a aussi des taux horaires pour chaque type de mission. Quand il est demandé au programmiste de faire quelque chose, de faire une étude sur un petit projet, il va facturer 8 heures, 10 heures ou 20 heures et nous allons lui payer les heures effectuées. Si jamais on lui demande des travaux plus importants avec une estimation du prix des travaux par exemple la restructuration du projet de l'école des Alliers de Chavannes, il va nous donner l'estimation bien entendu des travaux à réaliser. On pourra le rémunérer sur l'estimation des travaux. Comme tous les maîtres d'œuvres.

Monsieur ALERTE dit que ce qui le gêne, c'est que autant pour les intervenants auxquels fait allusion Monsieur HARMANT, c'est clairement affiché, autant la rémunération du maître d'oeuvre ne l'est pas. Là, ce n'est pas clair.

Monsieur SERRAKH demande si le taux de 1.20% peut-être revu à la baisse ?

Madame BROCHOT lui répond que les conditions d'attribution du marché sont fixées pendant toute la durée de ce dernier et ne sont plus à ce stade négociables.

Délibération

La programmation, technique et financière, des investissements que la Commune de Mantes la Ville entend et doit réaliser sur les cinq années à venir nécessite que soit élaboré le document qui va lui permettre, en toute cohérence avec des objectifs de priorité et de mise en œuvre de son programme, de décliner année par année le volume des opérations qui seront inscrites aux budgets primitifs.

Dans ce contexte la Commune a besoin d'une assistance à l'expression de ses besoins en matière de programmation technique et fonctionnelle en vue de l'élaboration d'un Programme Pluriannuel des Investissements (PPI). Pour certaines des opérations recensées au sein du PPI et pour d'autres, le titulaire du marché qui fait l'objet du présent rapport de présentation devra :

- Réaliser les études d'opportunité ;
- Réaliser les études de faisabilité ;
- Réaliser les études pré opérationnelles et opérationnelles et rédiger les documents-programme afférents ;
- Evaluer les enveloppes financières ;
- Assister le maître d'ouvrage pour la consultation des maîtres d'oeuvre jusqu'en phase d'analyse des candidatures et des offres ;
- Contrôler aux côtés du maître d'ouvrage, les études de maîtrise d'oeuvre jusqu'à la production des études d'avant-projet définitif ;
- Rédiger ponctuellement les Cahiers des Clauses Techniques Particulières qui requièrent une technicité et des compétences spécifiques.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la conclusion, pour une durée maximum de quatre ans, d'un marché de type à bons de commande en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les contours de ce marché seront les suivants :

Le marché sera conclu pour une période initiale de 7 mois :
du 01/06/2009 au 31/12/2009

Le marché pourra être reconduit par période successive de 1 an ;
du 04/01/2010 au 31/12/2010
du 03/01/2011 au 30/12/2011
du 02/01/2012 au 31/12/2012

et s'achèvera au terme de la période finale ;
du 01/01/2013 au 31/05/2013

Le montant total de la dépense sera compris entre des seuils minimum et maximum suivants :

Pour la durée initiale du marché (2009) entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

Seuil minimum : 62 500,00 Euros H.T.
Seuil maximum : 250 000,00 Euros H.T.

Pour chaque période de reconduction du marché les seuils seront les suivants :

Pour la 1^{ère} période de reconduction (2010) :

Seuil minimum : 50 000,00 Euros H.T.
Seuil maximum : 200 000,00 Euros H.T.

Pour la 2^{ème} période de reconduction (2011) :

Seuil minimum : 50 000,00 Euros H.T.
Seuil maximum : 200 000,00 Euros H.T.

Pour la 3^{ème} période de reconduction (2012) :

Seuil minimum : 25 000,00 Euros H.T.
Seuil maximum : 100 000,00 Euros H.T.

Pour la 4^{ème} période de reconduction (2013) :

Seuil minimum : 12 500,00 Euros H.T.
Seuil maximum : 50 000,00 Euros H.T.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 3^{ème} alinéa, 57 à 59 et 77,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles,

Vu les procès verbaux des CAO en date du 30 avril 2009 et du 15 mai 2009,

Considérant la nécessité pour la collectivité de se doter d'un outil de programmation pluriannuelle des investissements,

Considérant que pour certaines opérations la collectivité doit s'entourer de compétences propres à :

- Réaliser les études d'opportunité ;
- Réaliser les études de faisabilité ;
- Réaliser les études pré opérationnelles et opérationnelles et rédiger les documents-programme afférents ;
- Evaluer les enveloppes financières ;
- Assister le maître d'ouvrage pour la consultation des maîtres d'oeuvre jusqu'en phase d'analyse des candidatures et des offres ;
- Contrôler aux côtés du maître d'ouvrage, les études de maîtrise d'oeuvre jusqu'à la production des études d'avant-projet définitif.
- Rédiger ponctuellement les Cahier des Clauses Techniques Particulières qui requièrent une technicité et des compétences spécifiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 11 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, Monsieur DONARD, Mme HIBON (pouvoir), M. BONOMO (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. ALERTE et Mme SAGNA (pouvoir))

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des dispositions des articles 33 3^{ème} alinéa 57 à 59 du Code des Marchés Publics et ce en vue de la conclusion d'un marché de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer le marché bons de commande de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à intervenir avec le groupement


Madame GROSSSMANN programmiste, mandataire du groupement

COFITEC ingénierie - ingénieur généraliste + structures + acoustique + économiste

BET PARKER fluides et thermique

Monsieur NOE architecte et économiste de la construction

Monsieur PERRIN Conseil et programmation - environnement et développement durable demeurant au domicile du mandataire 31, avenue Thierry à 92410 VILLE D'AVRAY déclaré attributaire par la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions tarifaires suivantes :

Éléments de mission	Amplitude horaire journalière	Coût journalier H.T. pour l'assistance à l'expression des besoins du maître d'ouvrage en matière de programmation technique et fonctionnelle	Coût journalier H.T. pour des études d'opportunité	Coût journalier H.T. pour des études de faisabilité	Coût journalier H.T. pour la réalisation d'études pré opérationnelles et opérationnelles et rédaction des documents programmés	Coût journalier H.T. pour l'évaluation de enveloppes financières	Coût journalier H.T. pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation de maîtres d'oeuvre	Coût journalier H.T. pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études jusqu'en phase avant-projet définitif	Coût journalier H.T. pour la rédaction, ponctuellement, de Cahier des Clauses Techniques Particulières
Membres de l'équipe 									
Programmist	8 heures	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €
		500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €		500,00 €	500,00 €	500,00 €
		250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €		250,00 €	250,00 €	250,00 €
Ingénieur généraliste	8 heures	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	Sans objet
		250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Economiste de la construction	8 heures	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	Sans objet
BET fluides	8 heures	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	Sans objet	60,00 €	650,00 €	Sans objet
BET structures	8 heures	CF Ingénieur généraliste							
BET acoustique	8 heures	CF Ingénieur généraliste							
BET thermique	8 heures	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	Sans objet	60,00 €	650,00 €	Sans objet
Consultant en développement durable	8 heures	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €	Sans objet	60,00 €	650,00 €	Sans objet
Taux maximum de rémunération sur un coût estimé de travaux	1,20%								

Pour le programmiste et l'ingénieur généraliste les différences de prix unitaires sont le fait de la distinction, entre les tâches qui peuvent leur être confiées, de la complexité des études à accomplir.

Mission d'expertise : 650 € H.T.
Rédaction de programmes : 500 € H.T.
Travaux de remise en forme à l'issue des réunions de travail des écrits et des plans : 250 € H.T.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 4 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

7- SUBVENTION GLOBALE F.S.E. IN'EUROPE MANTOIS - CONTRATS AIDÉS - ADULTES RELAIS -
APPRENTISSAGE
- 2009-IV-59 -

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ZBAYAR souhaite signaler qu'il se félicite de cette démarche qui est de prendre dans la mesure du possible un maximum de contrats d'apprentissage. C'est une bonne préparation pour nos jeunes qui ont besoin de cela. La ville a clairement affiché dès le début du mandat sa politique en la matière. Cette démarche s'inscrit aussi dans la préparation du renouvellement générationnel du personnel de la ville. Il pense donc que c'est un investissement gagnant.

Madame BROCHOT sait que dans cette période où il y a beaucoup de demandeurs d'emplois, des entreprises prendront moins d'apprentis, donc les Collectivités Locales se doivent de montrer l'exemple. Elle s'en félicite aussi.

Délibération :

Dans le cadre de l'appel à projet « Subvention Globale FSE In'Europe Mantois » porté par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et ouvrant droit à des subventions européennes en faveur de l'emploi, la commune de Mantes la Ville propose deux projets :

1. « Accompagner et former les bénéficiaires de contrats aidés de la collectivité en vue de leur insertion durable »
2. « Mise en œuvre d'une politique active en faveur de l'apprentissage ».

Ces deux actions s'inscrivent dans la démarche volontariste de la commune de prendre part à l'insertion professionnelle des populations de notre territoire.

1. « Accompagner et former les bénéficiaires de contrats aidés de la collectivité en vue de leur insertion durable »

La collectivité a souhaité s'engager dans une démarche de recrutement favorisant l'insertion de populations en recherche d'emploi et leur permettre de développer des compétences. Celles-ci doivent permettre leur accès à des emplois pérennes au sein de la collectivité ou de structures publiques ou privées.

La collectivité si elle emploie, plus particulièrement, des agents titulaires ou ayant vocation à le devenir et des agents sous contrats de droit public, emploie également des agents relevant du droit privé. Les bénéficiaires de ces contrats sont principalement des personnes en difficultés d'insertion.

Les agents en contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE) et d'adultes-relais représentent une minorité au sein de la collectivité et leur situation a retenu l'attention des élus.

Les difficultés rencontrées par les agents bénéficiaires de contrats aidés à s'intégrer durablement dans l'emploi, souvent en raison de leur absence de qualification, ont incité la collectivité à proposer des itinéraires de formation permettant la délivrance d'attestations, d'habilitations, de certificats ou de permis.

Le choix des actions retenues s'est fait à partir des besoins en formation évoqués par les agents eux-mêmes, par la définition d'un ensemble de compétences à acquérir pour la réalisation du projet professionnel et individuel, par l'observation de ce qui pourrait être un atout dans la recherche d'un emploi et en prenant en compte les demandes en compétences des employeurs.

Il s'agit d'une réponse de formation pragmatique liée à la situation d'urgence de cette population face à l'emploi.

Les actions retenues sont les suivantes :

- Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1)
- Formation au permis de conduire
- Habilitation électrique
- Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)
- Formation bureautique
- Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes (SSIAP)

Ces actions bénéficieront à l'ensemble des 11 agents en contrats aidés actuellement affectés dans les services de la commune (CAE et adultes relais) dans l'année 2009.

Cette opération a pour budget et plan de financement prévisionnels pour l'exercice 2009 :

Dépenses prévisionnelles : 31 976 euros

- rémunération chargée des personnels chargés du tutorat des contrats aidés et de la coordination des formations : 5 586 euros
- paiement des organismes de formation : 15 335 euros
- rémunération chargée des agents concernés : 11 055 euros

Recettes prévisionnelles : 31 976 euros

- FSE : 15 988 euros (50 %)
- commune de Mantes la Ville : 15 988 euros (50 %)

Il est précisé que concernant la rémunération des CAE, la Ville reçoit une participation financière de 75% à 90% du SMIC horaire brut, selon les agents ; et que concernant les adultes relais, l'aide de l'Etat correspond à 80 % du coût de la rémunération d'un agent sur la base du SMIC.

La commune emploie actuellement :

- Six CAE :
 - o Deux agents sont affectés au service environnement ;
 - o Trois agents au service jeunesse, sport et loisirs ;
 - o Un agent au service ressources humaines.
- Quatre Adultes relais :
 - o Deux agents au service de médiation sociale aux Merisiers ;
 - o Deux agents au service de médiation sociale au Domaine de la Vallée.

Un poste d'adulte relais est en cours de recrutement pour une affectation au service de la médiation des Brouets.

2. « Mise en œuvre d'une politique active en faveur de l'apprentissage ».

L'apprentissage est peu développé sur le Mantois bien qu'il corresponde à un mode de formation adapté aux jeunes et aux employeurs.

En effet, l'apprentissage est un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il permet d'anticiper les départs à la retraite. C'est une réponse au besoin de compétences spécifiques, notamment dans les secteurs sanitaire et social, technique et de l'environnement.

Il contribue également, en les valorisant, à la gestion des compétences internes. La fonction de maître d'apprentissage permet de transmettre des compétences et l'expérience et celle de l'apprenti d'apporter en complémentarité d'autres compétences et savoirs.

L'apprentissage est aussi un moyen de mieux faire connaître la diversité des métiers de la fonction publique territoriale, souvent méconnus par les jeunes.

De plus, l'apprentissage participe à l'insertion professionnelle des jeunes. Il offre la possibilité d'être directement employable et confère une qualification et un « statut social ».

Enfin, l'apprentissage permet aux jeunes handicapés de s'insérer plus aisément en milieu ordinaire de travail.

Il a été relevé par ailleurs que le nombre de contrats d'apprentissage étant en baisse sur le territoire de la Maison de l'Emploi du Mantois Seine Aval alors qu'il est en augmentation sur le département des Yvelines.

Au regard des atouts de l'apprentissage, la commune souhaite s'inscrire dans cette démarche et mener une politique de développement de ce dispositif sur les années 2009 à 2014. Le nombre d'apprentis recrutés sera compris entre 5 et 10 pour répondre aux besoins recensés au sein des services de la ville. Les secteurs concernés portent sur la petite enfance, les services techniques, la communication et les emplois administratifs. A ce jour, 3 apprentis sont en poste au sein de la collectivité (un apprenti éducatrice de jeunes enfants à la petite enfance ; un apprenti CAP au service bâtiments et un apprenti BTS communication au service communication).

Cette opération a pour budget et plan de financement prévisionnels pour l'exercice 2009 et pour 5 apprentis dont 3 déjà en poste :

Dépenses prévisionnelles : 82 644 euros

- rémunération chargée des maîtres d'apprentissage : 5 044 euros
- frais de fonctionnement (acquisition de deux ordinateurs) : 1 100 euros
- paiement des organismes de formation : 24 500 euros
- rémunération chargée des apprentis : 52 000 euros

Recettes prévisionnelles : 82 644 euros

- FSE : 31 322 euros (38 %)
- Conseil Régional Ile de France : 10 000 euros (12 %)
- Commune de Mantes la Ville - autofinancement : 41 322 euros (50 %)

Vu le règlement CE n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant disposition générale sur le fonds européen de développement régional, le Fonds Social Européen et le fonds de cohésion,

Vu le règlement CE n°1081/2006 du Parlement et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds Social Européen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le rapport présenté,

La commission des finances a été consultée le 14 mai 2009,

Considérant la démarche volontaire de la commune à œuvrer pour l'insertion des populations fragilisées du territoire de Mantes la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la mise en œuvre des opérations présentées.

Article 2 :

D'approuver les subventions sollicitées dans le cadre de l'appel à projet FSE - In'Europe Mantois, et d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention y afférents.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8- VACATIONS FUNÉRAIRES -2009-IV-60-

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Délibération

Certaines opérations funéraires impliquent une surveillance des services de police (police nationale à Mantes-la-Ville) en contre partie de laquelle des vacations sont allouées au commissaire de police (vacations versées à la recette municipale chargée de les distribuer). A titre indicatif, Mantes-la-Ville, en 2008, a totalisé 483 vacations de police.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et notamment ses articles 4 et 5 qui modifient les articles L.2213-14 et L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, réforme le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées pour la réalisation de ces surveillances.

Le législateur a souhaité réduire le coût global des funérailles supportées par les familles :

- en réduisant le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation
- en harmonisant sur l'ensemble du territoire le taux unitaire des vacations funéraires entre 20 et 25 €

La nouvelle loi a réduit à trois les opérations funéraires faisant l'objet du versement d'une vacation. Il s'agit :

- de la surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- de la surveillance des opérations de crémation ;
- de la surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

En conséquence, les autres opérations funéraires - moulages de corps, soins de conservation, transports de corps sans mise en bière hors de la commune, transports de corps après mise en bière, arrivée d'un corps mis en bière, lorsque la commune d'inhumation ou de crémation n'est pas la commune de décès - seront toujours des opérations exigeant une surveillance mais, désormais, écartées du dispositif des vacations.

A Mantes-la-Ville en 2008, 168 vacations ont été enregistrées au titre des opérations funéraires maintenues dans le nouveau dispositif.

Le législateur a fixé une fourchette allant de 20 € à 25 €, invitant les maires des communes dont le taux n'est pas compris dans cet intervalle, à prendre un arrêté fixant le nouveau taux de vacation,

après avoir recueilli l'avis de leur conseil municipal. A Mantes-la-Ville, le taux jusque là appliqué est de 7, 62 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2213-14 et L2213-15,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, et notamment ses articles 4 et 5,

La Commission des Finances a été consultée le 14 mai 2009,

Considérant le nouveau dispositif à mettre en place visant, d'une part, à réduire les nombres d'opérations funéraires impliquant le versement d'une vacation de police et, d'autre part, à harmoniser, sur le plan national, le taux de cette dernière qui doit être compris entre 20 € et 25 €,

Considérant que l'actuel taux pratiqué à Mantes-la-Ville n'entre pas dans la fourchette prévue par le législateur,

Considérant, en conséquence, qu'un nouveau taux doit être fixé par arrêté du maire après avis du conseil municipal,

Considérant que d'une façon générale et plus particulièrement sur le mantois, le taux de la dite vacation est fixé à 20 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 :

De donner un avis favorable à la fixation à 20 € du montant de la vacation funéraire.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'arrêté fixant le montant des vacations funéraires

9- PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS DE MANTES-LA-VILLE SCOLARISÉS À MONTIGNY-LE-BRETONNEUX - 2009-IV-61 -

Madame PEREIRA donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA souhaite savoir, du fait de l'éloignement de la Commune de Montigny-le-Bretonneux, si c'est pour une raison de handicap ou de difficultés scolaires, si ces enfants Mantevillois sont scolarisés là bas.

Monsieur GASPALOU lui répond que c'est pour une raison d'urgence sociale.

Délibération

Durant l'année scolaire 2008/2009, et après accord de la demande de dérogation par la mairie, deux élèves mantevillois sont scolarisés dans les écoles de la commune de Montigny-le-Bretonneux : un en classe maternelle et un en classe élémentaire.

Conformément aux dispositions réglementaires, la commune de Montigny-le-Bretonneux sollicite le règlement de la participation financière aux charges de fonctionnement des enfants de Mantes la Ville scolarisés dans cette commune.

Le Conseil Municipal de la commune de Montigny-le-Bretonneux a décidé, par délibération en date du 3 juillet 2007 et conformément aux recommandations de l'Union des Maires des Yvelines, de fixer la participation financière des communes dont Montigny-le-Bretonneux accueille des enfants à 973 euros par an et par enfant en classe maternelle et à 488 euros par an et par enfant en classe élémentaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le règlement de cette participation financière à la commune de Montigny-le-Bretonneux pour l'accueil des deux élèves Mantevillois au sein de ses écoles, pour un montant de 1 461 euros, au titre de l'année scolaire 2008/2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 212-8 et R 212-21 à R212-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montigny-le-Bretonneux en date du 3 juillet 2007 fixant la participation aux frais de scolarité pour les élèves extra-muros,

Vu le courrier du 16 avril 2009 de la Commune de Montigny-le-Bretonneux demandant le règlement de la participation aux frais de scolarité pour des enfants de Mantes-la-Ville scolarisés à Montigny-le-Bretonneux en classe de maternelle pour un montant de 973 € et de 488€ pour un enfant scolarisé en élémentaire soit un montant total de 1461,00€.

La Commission des Finances a été consultée le 14 mai 2009.

Considérant que deux élèves mantevillois sont scolarisés à Montigny-le-Bretonneux, un en maternelle, un en élémentaire, et qu'il convient de procéder au règlement de la participation financière y afférente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 :

De régler à la commune de Montigny-le-Bretonneux, la participation de 1 461,00€ pour les enfants de Mantes-la-Ville scolarisés à Montigny-le-Bretonneux pour l'année scolaire 2008/2009.

Article 2 :

Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2009, compte 6558 - ECOL,

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Monsieur ANDREELLA :

Pouvez-vous nous informer de l'avenir à court et moyen terme de la salle Jacques Brel ?

Comment va se dérouler son utilisation future ?

Avons-nous une date pour des travaux et une fermeture éventuelle pour effectuer ceux-ci ?

Monsieur HARMANT rappelle que des principes de précaution ont été pris, et qu'il avait été décidé de ne plus utiliser la tribune. Depuis lors, des études ont été faites, un cabinet d'experts est intervenu, Norisko, qui a préconisé certains travaux provisoires. La première chose est de faire une phase provisoire, de façon à pouvoir assurer les spectacles qui vont se tenir, avec une tribune déployée et des chaises devant comme d'habitude. Il y aura ensuite une fermeture de la Salle Jacques Brel et une phase de travaux qui va consister en la réparation définitive. Il est allé ce matin à la Salle Jacques Brel, où quelques tonnes de plaques métalliques de 5 millimètres d'épaisseur ont été livrées. Elles vont être réparties sur la surface demi salle arrière de la Salle Jacques Brel, à partir de la cloison mobile, jusqu'au mur. Ces plaques de métal vont permettre de répartir les charges de la tribune beaucoup plus uniformément qu'actuellement. Les travaux seront finis à la fin de la semaine normalement. La tribune sera donc déployée sur ces plaques, et la salle sera en configuration normale. La tribune restera déployée comme cela durant toute la phase jusqu'au commencement des travaux définitifs de réhabilitation du plancher. Pour la phase définitive, des carottages ont été effectués pour voir ce qu'il se passait actuellement sous le parquet. Ils se sont aperçus qu'il y avait une dalle en béton, qui fait 16 centimètres d'épaisseur. Il est préconisé d'enlever le plancher actuel et de recouler une petite dalle en béton dessus. C'est ce qui est écrit dans le journal qui est paru aujourd'hui. Ces travaux ne pourront être exécutés seulement qu'en septembre, octobre ou novembre, en fonction de l'occupation de la Salle Jacques Brel, de façon à la fermer le moins longtemps possible. On s'oriente en principe en direction d'un plancher béton lissé, teinté ou peut être un béton normal avec un parquet par-dessus. Tous ces travaux sont normalement pris en charge par l'assurance.

Madame BROCHOT souligne qu'il n'est pas question de fermer la salle Jacques Brel, mais de la remettre en état rapidement. Le spectacle de Julien CLERC se fera donc avec tribune.

Monsieur DONARD :

Suite à la plainte de plusieurs riverains de la rue de Dreux quant au stationnement dans cette rue et aux abords de la gare qui occasionnent des soucis, vous n'avez pas répondu à leurs différentes lettres. Que comptez-vous faire pour résoudre ces problèmes de façon urgente ? Ne nous répondez pas par une étude faite par un bureau de conseil, les désagréments sont présents et urgents.

Monsieur ZBAYAR répond que comme Monsieur DONARD choisit ses questions, lui, il choisit ses réponses. De dire ne nous répondez pas par telle ou telle chose, dans ce cas, ce n'est pas la peine de poser la question si c'est pour interdire la réponse. Des plaintes ont été reçues de la rue de Dreux et d'ailleurs. Des réponses ont été faites à toutes les plaintes reçues. S'agissant de la personne dont parle Monsieur DONARD, le courrier ne date pas d'aujourd'hui. Les échanges de courriers datent déjà de la municipalité précédente. Quand on dit que le problème est urgent, il se pose la question. Il ne nie pas la problématique, parce qu'il s'agit là d'un vrai problème. Seulement quand on dit qu'on refuse de répondre, non. En ce qui le concerne, Monsieur ZBAYAR a toujours répondu. Il y a un cas où il n'a pas répondu, mais il a expliqué ce qui s'est passé. On reçoit des réclamations des citoyens où il y a juste le nom. A lui après d'aller chercher où cela s'est passé. Ça lui est arrivé. Il a déjà reçu aussi des réclamations par mail. Il n'y a pas de téléphone, pas d'adresse postale non plus. Quand il reçoit une réclamation, la première chose qu'il fait est de se rendre sur place. Parce que sinon, il ne comprendrait pas de quoi on lui parle. Il est allé sur place, mais tout était fermé. Il a donc répondu à la personne par mail, mais il attend toujours un retour. Il est évident que l'on ne règle pas comme cela un problème de stationnement et il dit qu'il ne sait pas pour l'heure comment le régler. Mantes la Ville subit une pression incroyable des Communes avoisinantes qui pratiquent le stationnement payant ou des Communes dont les habitants utilisent les gares de Mantes la Jolie et de Mantes la Ville. Est-ce que la solution est le stationnement payant ? Il n'en sait rien. Est-ce que c'est d'étendre la zone bleue ? Il n'en sait rien. Dans un cas comme dans l'autre, il faut mettre les moyens en face pour faire respecter les règles. Le seul moyen qui existe aujourd'hui, c'est la Police Municipale. C'est de faire plus de ronde ou d'embaucher plus de monde. Mais il faut le payer ce monde là. Ce qu'on essaye aujourd'hui en attente d'une solution globale et générale, d'ailleurs, il a commencé à poser la problématique avec la commission Mobilité, la dernière commission Mobilité élargie aux

professionnels, il a dit que dans l'étude Mobilité et Stationnement qui va ouvrir bientôt, on examinera aussi la problématique du stationnement parce que effectivement, les gens en ont assez de la dictature de la voiture. Il y a des gens qui se plaignent de la rue de Chantereine, de la rue Jean Jaurès, de la rue de Dreux, etc. Il va faire appel à toutes les bonnes volontés pour travailler sur ce sujet là. Ils ont commencé dans le cadre de la Commission Mobilité, et à chaque fois que celle-ci se réunira, il posera le problème du stationnement. En attendant, il est demandé à la Police Municipale de faire des rondes, de verbaliser le maximum qu'ils puissent faire. Mais ils ne sont que quatre, et pour verbaliser, ils se déplacent par deux, et bien s'ils verbalisent à la gare, c'est autant d'autres endroits où ils ne verbalisent pas.

Madame BROCHOT lui assure qu'en ce moment, la Police Municipale passe dans ce quartier. En outre, rue de Dreux, il y a des problèmes de stationnement suite à l'incendie du parking, ce qui fait qu'une trentaine de véhicules stationnent dans les rues avoisinantes.

Monsieur DONARD souligne qu'il n'y a pas que ce quartier là qui est concerné par ce problème. Il invite Monsieur ZBAYAR à aller dire ce qu'il vient de dire aux gens qui sont embêtés tous les jours. Ce qui veut dire s'il comprend bien que l'on peut faire ce qu'on veut à Mantes la Ville, personne ne viendra rien nous dire. Pour ce qui est de la dictature de la voiture, il pense que le quartier de la Défense est un quartier qui a beaucoup de voitures, et pour autant, il n'y a aucune voiture mal garée. Parce qu'il y a un service de fourrière qui fonctionne rapidement.

Madame BROCHOT trouve qu'il est dommage que ces personnes ne prennent pas contact avec Monsieur ZBAYAR qui a essayé de les rencontrer à plusieurs reprises.

Monsieur DONARD souligne qu'ils ont essayé de prendre contact, la Police Municipale a lu les mails mais il n'y a pas de réponse.

Monsieur ZBAYAR dit que si cela peut le rassurer, ce qu'il vient de dire là, il le dit de la même façon aux administrés qu'il rencontre. Parce qu'il n'est pas question de donner des réponses politiciennes : quand il ne sait pas, il ne sait pas. Il faut s'habituer à avoir des hommes politiques qui sont simples, modestes et objectifs. Quand on ne sait pas, on ne sait pas. Il y a un moyen simple, qui est de multiplier par dix la Police Municipale, on augmentera les impôts pour les payer et ils devront verbaliser en permanence. Il faut être sérieux. Ce qu'il dit là, il le dit aux citoyens. Ça ne veut pas dire qu'il ne fait rien. Il va travailler sur ce projet en travaillant sur la stratégie à prendre. Il a voulu sortir ce débat de la majorité, pour aussi le voir avec tous les partenaires. La solution va être trouvée avec tout le monde. La Commission Mobilité est ouverte à tout le monde.

Monsieur ANDREELLA :

Qui doit entretenir les trottoirs le long de l'avenue du Breuil ainsi que les plantations qui sont dans un état de saleté incroyable ? Des herbes hautes bordent l'ensemble du mur du Parc de la Vallée en ce printemps ?

Monsieur ZBAYAR dit que cet endroit n'est pas sale. L'herbe n'est pas sale. Cet endroit comme d'autres demande à être entretenu. Il faudrait faire le travail à la main, car les herbes se trouvent le long d'un mur et autour des arbres. Ce travail est programmé. Le poste du responsable propreté est pourvu depuis deux ou trois semaines. Il y a toute une organisation à mettre en place. En premier lieu, il travaille sur un plan d'élagage.

Madame BROCHOT souligne que cette intervention sera conduite dans la semaine.

Madame PEREIRA dit que comme on parlait de la coulée verte, elle avait fait partie d'une commission pour voter pour le règlement du parc de la Vallée. Il était question de gardiens pour le Parc de la Vallée. Elle souligne qu'il y a eu des motos tout le week-end dans le parc.

Madame BROCHOT lui indique que ce n'est pas le débat et lui conseille d'appeler la police en pareilles circonstances.

Monsieur MULLOT :

Antennes de téléphonie mobile: Cette question est récurrente car aujourd'hui, les conclusions d'imminents spécialistes du « Grenelle de l'environnement » préconisent l'application du principe de précaution. Aujourd'hui, quelle est votre position sur ce sujet, au regard de l'avis des spécialistes du « Grenelle de l'environnement » ?

Les réactions de Monsieur Dominique BÉLPOMME professeur en cancérologie au CHU de Necker sont : « contrairement à ce qui est dit par certaines personnalités de l'Académie de Médecine, ce n'est pas uniquement la puissance qui est mise en cause. Une dose de faible puissance est aussi nocive car il y a la quantité d'ondes et la durée d'exposition. Il peut y avoir des symptômes qui se déclenchent au contact des antennes relais. Bien que la puissance soit 100 à 1000 fois plus faible que celle des téléphones portables, car la durée d'exposition est prolongée à proximité des milieux de vie. Il peut y avoir des personnes plus vulnérables parmi nos concitoyens notamment à proximité des crèches, maternités, hôpitaux, écoles maternelles, etc... il y a des décisions à prendre en matière d'implantation des antennes relais. Nous sommes à la veille d'un véritable problème de santé publique. Il est évident qu'il faut faire intervenir le principe de précaution. L'association Santé Environnement France, qui assure représenter plus de 1000 médecins insiste sur le fait que certaines personnes fragiles peuvent aux effets des champs électromagnétiques comme les travailleurs exposés à un bain d'ondes permanent, les enfants, les femmes enceintes, etc. » Monsieur MULLOT demande à connaître la position d'élus de Monsieur LEFOULON sur ce sujet d'actualité.

Monsieur LEFOULON précise qu'une réunion qui s'appelle le grenelle des ondes, s'est tenue tout le mois d'avril et a rendu son rapport début mai. Il pense que toutes ces communications sont issues du grenelle des ondes. Il dit que s'il a bien lu ce rapport, Monsieur MULLOT a dû constater qu'il n'y avait pas de consensus, et qu'après plusieurs semaines de travail, la table ronde n'avait pas abouti à des recommandations précises. On dit même dans certains journaux que la montagne a accouché d'une souris, que le grenelle des ondes ne s'était pas engagé sur un certain nombre de recommandations. Il met en garde sur les pseudos spécialistes. Ce que Monsieur MULLOT ne peut pas nier, c'est qu'il y a un ensemble d'avis qui sont contradictoires, et qui sont même confus. On a du mal dans cette multitude de rapports émis par des spécialistes à s'y retrouver. Même la table ronde du grenelle des ondes en a convenu. Toutefois, il y a plusieurs orientations qui commencent à se dégager des différents travaux et des différentes réflexions qui ont été menées sur ce sujet. Le premier problème est l'électro sensibilité. Il faudrait pouvoir prendre en charge un certain nombre de personnes qui semblent présenter une électro sensibilité exacerbée. Le problème est que l'on n'arrive pas à définir cette population, car il n'y a pas de critères à l'heure actuelle objectifs pour déterminer cette électro sensibilité. Une des recommandations de ce grenelle a été de prendre en charge les personnes qui présentent une électro sensibilité accrue. Le deuxième point que l'on peut reprendre à notre propre compte, c'est le problème de l'usage des téléphones mobiles dans les écoles élémentaires. Le grenelle préconise que l'usage des portables soit interdit dans le périmètre des écoles élémentaires. Il pense que c'est une bonne recommandation. Il souligne que la nocivité des téléphones portables est 1000 fois plus importante que celle des antennes relais. Le problème des antennes relais et des seuils d'émission : pour l'instant, il a été clairement dit qu'il n'y a aucune étude qui confirme l'intérêt de baisser le seuil d'émission des antennes relais à un seuil qui a été déterminé par plusieurs associations. Toutes les études ne justifient pas cette diminution du seuil. Pour plusieurs raisons, c'est que d'abord, il n'y a rien qui permettrait de dire que la nocivité serait moindre si l'on abaissait le seuil d'émission, et d'autre part, en abaissant ces seuils d'émission, on serait obligé de compenser en multipliant les antennes. Pour couvrir l'ensemble du territoire, il faudrait augmenter le nombre d'antennes pour diminuer les seuils d'émission de chaque antenne. Les opérateurs sont confrontés à de plus en plus de difficultés pour implanter des antennes. Il n'ignore pas qu'il y a deux propositions qui ont été faites notamment par l'association des Maires des grandes villes de France qui préconisent deux choses. L'une, c'est d'étendre la charte départementale de bonne conduite d'implantation des antennes relais que nous avons signée en 2006, de l'étendre et

d'intégrer à cette charte le déploiement des antennes relais qui serait menée conjointement par les élus et par les opérateurs. La deuxième chose est que plutôt que de généraliser l'abaissement des seuils, ça serait d'expérimenter ces seuils d'émission d'antenne relais et certaines communes pourraient se porter volontaires pour expérimenter l'abaissement de ces seuils pendant une période précise pour voir qu'elles seront les conséquences sur le réseau téléphonie et pour mesurer les conséquences sanitaires. Ce sont des objectifs que nous pourrions reprendre à notre compte. En conclusion, ce grenelle des ondes n'a absolument pas tranché le débat. Au contraire, Monsieur LEFOULON pense qu'il a rajouté à la confusion du débat. Il est très difficile aux élus locaux d'en tirer une conduite à tenir précise. Pour le moment, le gouvernement dans son rapport n'a pas émis de préconisations précises. En tant qu' élu local, on a du mal à en tirer une conduite à tenir. Une étude a été mandatée par le gouvernement et qui devrait être remise d'ici la fin de l'année et qui émanera de l'Agence Française de l'Autorité Sanitaire sur la nocivité des ondes électro magnétiques, en général, qu'elles soient issues des téléphones, des antennes relais ou des systèmes WIFI. Pour l'instant, nous sommes dans une position où nous nous posons tous des questions où nous n'avons pas de réponses en face. On peut appliquer le principe de précaution de façon aveugle, brutale en interdisant toute implantation d'antenne relais, mais on pénalisera d'abord la majorité de notre population parce que nous avons tous des téléphones portables. En plus, nous pénaliserions notre développement économique parce que c'est un outil indispensable au travail de chacun. Certains rapports sont à prendre avec beaucoup de réserves.

Monsieur MULLOT dit que nous n'avons pas de réponse. Il ne demandait pas à Monsieur LEFOULON de défendre les téléphones mobiles. Quand on ne connaît pas et que l'on est conscient que l'on est à la veille d'un problème de santé publique, c'est de notre responsabilité que de prendre un maximum de précaution et de faire les études nécessaires. Dans d'autres domaines, on sait très bien ce qu'il en est advenu.

Monsieur MULLOT :

Halle du marché : Cette question est également récurrente, car le dimanche, après le nettoyage de la place du marché, la halle du marché sert toujours de « local poubelles ». Pour la sécurité et l'hygiène des consommateurs, vous semble-t-il normal d'entreposer les ordures du marché dans l'espace « boulangerie » de la halle du marché ?

Madame BROCHOT rappelle que dans la halle du marché, ce sont des cartons et des caisses qui sont entreposés. Ce ne sont pas des détrit. Les ordures sont déposées dans le local prévu à cet effet. A l'intérieur, ce ne doit être que des cartons et des caisses. Si ce n'est pas le cas, un rappel sera fait au concessionnaire.

Monsieur HARMANT rappelle qu'il y a des conteneurs qui sont à l'extérieur du marché le jeudi et le dimanche pour les déchets, les cartons, etc. Ces conteneurs sont ensuite mis à l'intérieur du marché, ils sont stockés en attendant l'enlèvement des ordures ménagères le lundi matin par la SOTREMA. Il n'est pas question de mettre des déchets comestibles dans ces conteneurs. Les conteneurs qui contiennent des déchets comestibles sont dans le local prévu à cet effet. Si ce n'est pas le cas, cela signifie que le concessionnaire ne fait pas son travail. Cela va lui être rappelé encore une fois.

Monsieur MULLOT :

Suite aux travaux réalisés pour la mise en état des gradins et du plancher de la salle Jacques Brel, aujourd'hui le plancher et les gradins sont à nouveau mis en cause pour la sécurité du public. Quelles sont les problèmes techniques et de garantie pour les travaux déjà effectués, quelles sont les solutions et les délais de mise en conformité et combien cela va-t-il coûter à la commune ?

Madame BROCHOT rappelle à Monsieur MULLOT que le communiqué qui a été fait à la presse et qui répond en tous points à ses interrogations avait également pour objet de rassurer les spectateurs qui se sont inscrits au concert de Julien CLERC quant à la sécurité des installations.

Monsieur MULLOT souhaite savoir qu'elle sera la gêne pour les spectacles qui sont programmés, et l'incidence financière pour la commune par rapport à ces spectacles s'ils ne pouvaient pas tous être tenus, puisque la gestion de la Salle Jacques Brel est tout de même une gestion financière un peu difficile. Quelles sont les garanties sur le plan de la bonne gestion de la salle Jacques Brel.

Madame BROCHOT lui répond que jusqu'à maintenant tous les spectacles qui ont été programmés ont été tenus, et s'ils devaient y avoir des spectacles déprogrammés sur cette salle pendant les travaux, ils seraient déportés sur d'autres équipements de la Ville ou des villes environnantes.

Monsieur ANDREELLA voudrait savoir ce qui s'est passé entre hier et aujourd'hui avec la valse des panneaux électoraux officiels. A plusieurs endroits de la commune, des panneaux ont disparu, ils n'existent plus, au rond point des Merisiers, rue de l'Île de France, et ailleurs des panneaux ont été déplacés par les Services Techniques. Il veut savoir la réponse de Madame BROCHOT avant de déposer un recours.

Madame BROCHOT lui répond que l'obligation légale porte sur la mise en place de panneaux à proximité des bureaux de vote et c'est bien ce qui a été fait. Il fallait pour mémoire installer 28 panneaux aux différents lieux des bureaux de vote.

Monsieur ANDREELLA souligne que les gens qui votent au bureau numéro quatre à l'école Jean Jaurès habitent pour la plupart la route de Houdan, et ne seront donc pas informés.

Madame BROCHOT lui rappelle que les panneaux ont été placés à proximité des bureaux de vote comme le stipule la loi.

Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 20.